

EB/SC/VP

Nombre de Conseillers :

en exercice 33

présents 22

votants 30

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE

le 19 JUIN 2024

le Conseil Municipal de la commune de CHÂTEAURENARD  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

en Salle d'Honneur, sous la présidence de Monsieur Marcel MARTEL, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2024

PRÉSENTS :

Mmes A. JARILLO, ML. ANZALONE, M. LUCIANI-RIPETTI, A. SALZE

Mrs. E. CHAUVET, JP. SEISSON, C. AMIEL

Mmes I. MILLET, F. MOURET, S. COMBE, S. LAMBERT, C. CHAUVET, MD. PAGES, C. BARRY,  
N. AUBERT

Mrs. D. CHAMBON, B. CLARETON, L. IMBERT, C. ALLEMANY, L. CONSOLIN, C. LABARDE

ABSENTS EXCUSES :

Mmes et Mrs. PH. MARTIN (pouvoir à ML. ANZALONE), C. PTAK (pouvoir à D. CHAMBON),  
N. BOUABDALLAH (pouvoir à M. MARTEL), D. MAHUET (pouvoir à S. LAMBERT), R. THIERS-  
SIMON (pouvoir à E. CHAUVET), L. ROQUEPLAN (pouvoir à A. JARILLO), B. REYNÉS (pouvoir à  
C. LABARDE), S. DIET-PENCHINAT (pouvoir à MD. PAGÈS), M. LOMBARDO (excusé sans pouvoir)

ABSENTS :

M. TEISSIER

S. PONCHON

Secrétaire de Séance : Monsieur Cyril AMIEL

20240619 – 01/DG01. PRISE EN CHARGE ET REMISE EN ÉTAT DES VÉLOS ÉPAVES  
PRÉSENTS SUR LA COMMUNE

La commune s'est engagée contre la pollution visuelle engendrée par l'abandon de nombreux vélos sur l'espace public du centre-ville.

Un arrêté du Maire n°2023-341 en date du 23 novembre 2023 a été rédigé afin de mettre en place une procédure pour l'enlèvement de ces épaves de la voie publique.

Une étiquette est placée sur les vélos par la Police Municipale pour signaler qu'ils se trouvent en état d'abandon. Le propriétaire dispose alors d'un délai de 10 jours pour retirer son vélo avant que celui-ci soit enlevé par les Services Techniques de la commune.

Une étiquette sera ensuite posée à l'endroit où se trouvait le vélo pour informer le propriétaire.

Les vélos seront stockés par la commune durant 1 mois. Passé ce délai et sans nouvelle du propriétaire, les vélos seront cédés à titre gracieux aux associations Châteaurenardaises ATOL et CHATEAU À VELO.

Vu l'examen de ce dossier en commission Finances/Administration Générale le 5 juin 2024,

Les explications du rapporteur entendues,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL :

APPROUVE les conventions de partenariat avec les associations ATOL et CHATEAU À VELO dans le cadre de la prise en charge des vélos épaves sur la Commune,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus,

ONT SIGNÉ LES MEMBRES PRÉSENTS.  
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Châteaurenard, le 20 juin 2024

LE MAIRE  
Marcel MARTEL

